

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mars 2022
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

PROCURATIONS : Monsieur PFAUE Eric par Monsieur REMY Philippe

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022

- 1- Compte administratif Budget Principal 2021
- 2- Compte administratif Budget Forêt 2021
- 3- Comptes de gestion du percepteur 2021
- 4- Affectation de résultat
- 5- Budget Principal 2022
- 6- Budget Forêt 2022
- 7- Taux d'imposition 2022
- 8- Amortissement cession de parcelle
- 9- Versement des subventions 2022
- 10- Recrutement d'un agent - Accroissement temporaire d'activité
- 11- Révision des loyers 2022
- 12- Regroupement Pédagogique Intercommunal -Convention de participation financière au périscolaire
- 13- Contrat de maintenance de l'équipement informatique

Divers

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021 (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	372 491.01 €
Recettes de fonctionnement :	347 116.49 €
Report en section de fonctionnement :	226 849.50 €
Résultat section fonctionnement :	201 474.98 €
Dépenses d'investissement :	95 426.48 €
Recettes d'investissement :	41 046.79 €
Report en section d'investissement :	- 26 803.28 €
Résultat section investissement :	- 81 182.97 €
Excédent global de clôture :	120 292.01 €

Hors de la présence de M. Philippe REMY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET 2021 (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget forêt 2021 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	31 096.24 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	45 437.46 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Report en section de fonctionnement :	69 957.10 €
Excédent global de clôture :	84 298.32 €

Hors de la présence de M. Philippe REMY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget forêt 2021.

COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2021 (DE 2022 012)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DE RESULTAT (DE 2022 013)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe REMY, Maire,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 201 474.98 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté 2020 (report à nouveau débiteur)		0,00 €
Excédent antérieur reporté 2020 (report à nouveau créditeur)		226 849,50 €
Virement à la section d'investissement 2021		0,00 €
RESULTAT DE	EXCEDENT	-25 374,52 €
L'EXERCICE :	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021		201 474,98 €
Affectation obligatoire		
- à l'apurement du déficit		81 182,97 €
Déficit résiduel à reporter 0€		
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
Solde disponible		
Affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		29 153,01 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)		91 139,00 €
B) DEFICIT AU 31/12/2021		/
Déficit antérieur reporté		/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté		/
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022		/
Excédent disponible (Voir A solde disponible)		/
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		/

BUDGET PRINCIPAL 2022 (DE 2022 014)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine pour l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	412 000.00 €
Dépenses d'investissement :	130 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	412 000.00 €
Recettes d'investissement :	130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine.

BUDGET FORET 2022 (DE 2022 015)

Monsieur le Maire présente le Budget Forêt pour l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	90 000.00 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes de fonctionnement :	90 000.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif FORET.

TAUX D'IMPOSITION 2022 (DE 2022 016)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Ppar délibération du 19 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 16.49 %
TFPNB : 108.61 %
CFE : 15.30 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 16.49 %
TFPNB : 108.61 %
CFE : 15.30 %

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AMORTISSEMENT CESSION DE PARCELLE (DE 2022 017)

Suite à la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 8 n°75 de 0.39 ares et afin de constater la sortie de l'actif de cette dernière, la commune a procédé à des opérations d'ordre en constatant une subvention d'équipement au compte 204422 (subvention d'équipement en nature) pour un montant de 655.15 €.

Cette somme doit être amortie sur une période d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement pour la parcelle section 8 n°75 d'un montant de 655.15 € à un an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022 (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations, les participations suivantes :

- Association des Ecoliers	150.00 €
- Club Vosgien	50.00 €
- Cercle Aloysia	150.00 €
- La joie de vivre	150.00 €
- Les Petits Frères des Pauvres	150.00 €
- Paroisse Catholique	150.00 €
- Paroisse Protestante	150.00 €
- Point d'Appui	100.00 €
- Syndicat Arboriculteurs	100.00 €
- Vivre à Grandfontaine	150.00 €
- La Croix Blanche	400.00 €

Soit un montant total de **1700 €**

Les subventions seront versées uniquement lorsque les associations bénéficiaires auront remis le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE 2022 019)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 1 abstention, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel dans les conditions suivantes :

Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts, les travaux de réparation et d'entretien des biens communaux, la gestion du stock, etc...

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 380 correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

REVISION DES LOYERS 2022 (DE 2022 020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les simulations de révision des loyers pour l'année 2022 suivant la variation annuelle de l'indice de référence de l'INSEE.

Pour Mr et Mme SOUDRE, la simulation ne fait pas apparaître d'augmentation de loyer.

Pour Mr DIDRON et Mme MULLER la simulation fait apparaître une augmentation de loyer de 0.82 €.

Pour Mr DIDIER la simulation fait apparaître une augmentation de loyer de 0.44 €.

En raison de la faible augmentation dont pourrait bénéficier la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2022.

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL -CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PÉRISCOLAIRE (DE 2022 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été créé au niveau des écoles des communes de SCHIRMECK, GRANDFONTAINE et BAREMBACH.

Afin d'inciter et de pérenniser l'installation de familles dans le secteur, il a été décidé d'étendre les activités périscolaires du RPI.

A cette fin, une convention relative à la participation financière des communes partenaires a été rédigée et est lu aux membres du conseil municipal.

Cette participation financière est fixée à 1 € par heure de garde et par enfant et sera déterminée à l'issue de chaque trimestre de l'année scolaire au regard de la fréquentation des enfants.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE (DE 2022 022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société HCPC, qui a numérisé la salle de classe de Grandfontaine, propose un contrat de maintenance des tablettes et ordinateurs portables.

Les devis s'élèvent à :

- 1500 € TTC pour le poste informatique de la mairie comprenant une maintenance premium pour 3 ans (2 visites et 2 interventions par an)

Et

- 2000 € TTC pour les 12 ordinateurs portables de l'école pour 3 ans comprenant l'enlèvement du matériel, vérification système, analyses antivirus et antimalwares, nettoyage physique des machines, éventuelles réparations hors coût des pièces, livraison des machines traitées sur site et essais.

Vue l'importance d'effectuer une maintenance annuelle des équipements en raison de leur utilisation quotidienne

Vue l'importance de faire une révision et un nettoyage des équipements avant de commencer une nouvelle année scolaire.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de confier la maintenance des équipements numériques à la société HCPC
- **Décide** de revoir les devis avec la société HCPC afin de préciser certains points

Le budget est prévu au compte 6156

Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Inspectrice de l'Education Nationale a notifié aux communes, qu'au regard des effectifs, la suppression d'un poste serait applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Si cette décision est validée durant le 1^{er} trimestre 2022, une classe du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) devra fermer. Dans les propositions d'organisation pédagogique faite par la directrice des écoles, Grandfontaine n'est pas concernée par l'éventuelle fermeture. Elle demande aux Maires d'organiser une réflexion sur ce sujet.

- Dans le cadre du point à l'ordre du jour n°8, évoquant le droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi à laquelle peuvent bénéficier les agents de la fonction publique sous certaines conditions, il est demandé de se renseigner sur l'éventualité de conclure une convention avec Pôle Emploi afin qu'à l'avenir cette charge ne pèse pas sur le budget de la commune.

- L'Etat incite très fortement les communes à doter leurs salles de classe de capteurs CO2 et subventionne ces achats à hauteur de 50 € par capteur.

Un groupement de commande a été organisé par la Communauté de Communes afin d'acheter ces capteurs. Le coût unitaire est de 97.50 € TTC. Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir décidé de participer à ce groupement de commande.

- La paroisse de Grandfontaine a présenté un devis pour le remplacement d'un battant défectueux de la cloche n°3 de l'église. Ce devis est de 1 252.00 € HT, soit 1 502.40 € TTC. Elle demande à la Commune de Grandfontaine de participer à hauteur de la moitié de la dépense. Les élus acceptent sa demande et la dépense sera prévue au budget 2022.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a institué, par la loi n°2021-1109, un contrat d'engagement républicain qui doit être souscrit par les associations et fondations qui sollicitent l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative. Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les conditions de retrait des subventions publiques.

*Le versement d'une subvention publique à une association ou fondation ne peut être octroyée que lorsque cette dernière déclare souscrire au contrat d'engagement républicain et présente à cet effet un formulaire unique de demande de subvention, le cerfa n° 12156*06 accompagné de pièces justificatives.*

Un courrier sera donc transmis à l'ensemble des associations auxquelles la commune verse habituellement une subvention afin de mettre en application ce décret.

- Dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale), il est rapporté au conseil municipal que la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)*
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)*

La commune de Grandfontaine assure d'ores et déjà une garantie en santé et en prévoyance pour le personnel.

Après avoir eu connaissance du sujet, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur

pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un rendez-vous programmé avec Mr SPACH de la Communauté de Communes le lundi 31 janvier 2022 afin de discuter de la création d'une enveloppe urbaine pour chaque commune de la Vallée de la Bruche. Il s'agit de l'enveloppe urbaine technique reprise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sous forme de carte. Ces enveloppes, une fois validées par chaque commune, serviront de référence pour la mesure de la consommation foncière dans le cadre du suivi et la mise en œuvre du SCoT Bruche-Mossig. En effet, dans les années à venir, la consommation de l'espace sera très limitée. L'avis qui sera donné dans ce dossier sera défavorable à la réduction de la zone constructible définie par la carte communale.

- Il est demandé ce qu'il en est de l'antenne de réseau mobile prévue derrière l'église. Monsieur le Maire indique que l'emplacement a été convenu entre l'opérateur Free et l'Office National des Forêts et que le marquage a été fait.

- La référente jeunesse annonce les prochaines activités qui seront organisées par le Conseil municipal des Jeunes et qui seront :

Carnaval : 23 février 2022

Mars : Mission de santé publique en partenariat avec une association

Chasse aux œufs : 15 avril

Bourse aux jouets : fin mai

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric

Représenté